

TROPHEE DES ROUTIERS 2020



Règlement du jeu

Concours du 17 février au 17 septembre 2020

www.carcept-prev.fr
Mail : tropheedesroutiers@carceptprev.fr

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Klesia, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 4-22 rue Marie-Georges Picquart, 75017 Paris, disposant d'une autorisation d'exploitation de la marque CARCEPT PREV, marque regroupant les institutions de protection sociale du secteur professionnel du Transport, membres du groupe du Groupe de Protection Sociale KLESIA, ainsi que ses partenaires l'AFT, association pour le développement de la formation professionnelle dans le transport, association Loi 1901 (n° de Siret : 77569201500057) dont le siège social est au 82, rue Cardinet, 75017 Paris ; l'AFTRAL, Apprendre et se Former en Transport et Logistique, association loi 1901 (n° de Siret : 305 405 045 00017) dont le siège social est situé au 46, avenue de Villiers, 75017 Paris ; et l'OPCO Mobilités, Opérateur de Compétence agréé (n° de Siren : 851 240 499), dont le siège social est situé au 43 bis Route de Vaugirard - 92190 Meudon; ci-après dénommés « Les Organisateurs »,

organisent conjointement, avec le soutien opérationnel, en matière de communication, logistique événementielle et relations publiques de l'agence WILL&CIE, un Concours dénommé « **Le Trophée des Routiers 2020** », qui se déroulera du 17 février au 17 septembre 2020.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU CONCOURS

Ce concours a pour objectifs de :

- **valoriser les efforts de la profession du transport pour mettre la prévention au cœur de ses préoccupations, tant dans le domaine de la prévention routière que dans ceux de la santé et de l'environnement, engagement encore méconnu du grand public :**
 - Prévention environnementales (éco-conduite) ;
 - Prévention sécurité routière ;
 - Prévention santé Prévention (postures, conditions de travail).
- **promouvoir cette démarche au sein même des entreprises ;**
- **sensibiliser les salariés du secteur ;**
- **mettre en valeur les hommes et les femmes du Transport et de Logistique** au travers d'un concours professionnel national permettant de promouvoir les qualités requises à leur métier ;
- **mobiliser les entreprises du transport et leurs partenaires** à communiquer sur leurs spécificités.

ARTICLE 3 : A QUI S'ADRESSE CE CONCOURS ?

La quatrième édition du Trophée des routiers s'adresse aux conducteurs de poids lourds de plus de 3,5 tonnes, salariés des entreprises de Transport de marchandises pour compte d'autrui (entreprises de la convention collective), et des entreprises de Transport de Logistique qui sont titulaires à minima d'un permis **C et/ou CE** valide et de la FIMO, ainsi qu'une CQC (carte de qualification conducteur) et une carte tachygraphe valides. **L'ensemble de ces documents seront à présenter le jour des épreuves.**

Le concours est réservé aux résidents de la France métropolitaine et Corse. **Toutefois, une même entreprise ou groupe ne peut présenter qu'un seul candidat par région au Concours.**

ARTICLE 4 : CALENDRIER DE MISE EN PLACE DU CONCOURS :

- Ouverture des inscriptions : **lundi 17 février 2020**
- Clôture des inscriptions : **jeudi 30 avril 2020**
- Annonce des candidats sélectionnés : **Semaine du 4 mai 2020**
- Epreuves régionales et annonce des finalistes : **du 9 juin au 10 juillet selon la région**
- Epreuves finales : **jeudi 17 septembre 2020 à Paris**
- Palmarès et remise des prix : **jeudi 17 septembre 2020**

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION :

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer, les entreprises candidates doivent inscrire leur candidat en complétant la fiche d'inscription disponible en téléchargement sur le site www.carcept-prev.fr, ou s'inscrire directement sur le site www.carcept-prev.fr sur la page dédiée.

La fiche d'inscription devra être renvoyée au plus tard le **30 avril 2020** avant minuit, à l'adresse tropheedesroutiers@carcept-prev.fr.

Les épreuves régionales ont lieu dans 16 villes françaises, dans les 12 régions métropolitaines. 20 candidats participeront aux sélections régionales, selon leur ordre d'inscription. Au-delà de la 20^e candidature, les candidats inscrits seront sur liste d'attente, et sollicités en cas de désistement. Les candidats seront avertis s'ils sont retenus ou non dans la semaine du 4 mai 2020, par e-mail adressé à leur entreprise et aux candidats, aux coordonnées figurant dans la fiche d'inscription. Les candidats retenus seront ensuite convoqués aux épreuves régionales.

NB :

Afin de prendre en compte la taille importante de certaines régions, deux dates de sélections régionales dans 2 villes différentes sont prévues cette année dans 4 d'entre elles : Grand Est, Auvergne – Rhône Alpes, Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre les régions, la règle reste : 1 candidat par région lors de la grande finale.

Ainsi, dans ces 4 régions, c'est le candidat qui aura obtenu le meilleur résultat final entre les 2 dates de sélection qui représentera sa région lors de la grande finale. En cas d'égalité finale entre les deux catégories C et CE, c'est la catégorie CE qui l'emporte.

Cependant les 2 gagnants des 2 villes de la région remporteront le prix (voyage).

ARTICLE 6 : LES EPREUVES REGIONALES - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les conducteurs seront testés sur leurs connaissances théoriques et pratiques du métier.

Le contenu, le contrôle et la notation des épreuves seront réalisés par l'AFTRAL selon les orientations préconisées des organisateurs sur trois thèmes de Prévention : prévention santé, prévention routière et prévention environnementale.

4 épreuves se succéderont, qui seront notées sur un total de 80 points, selon le détail suivant :

- **une épreuve théorique** (20 points), animée sous la forme d'un QCM en salle (des questions transverses et communes à toutes les activités TRM – transport routier de marchandises)... les annales de l'édition 2018 seront disponibles sur le site dédié ;
- **deux épreuves pratiques de conduite** : une épreuve de manœuvre (20 points) sur simulateur et une épreuve d'éco-conduite (20 points) sur route ;
- **une épreuve de réalisation d'une opération professionnelle** (20 points) : montée / descente de véhicule.

En cas d'égalité finale entre les deux catégories C et CE, c'est la catégorie CE qui l'emporte.

Dans la catégorie CE, 2 types de véhicules sont susceptibles d'être utilisés (sans réel impact sur la conduite) :

- Véhicule articulé :



- Train routier :



Il est à noter que l'ensemble des candidats de la catégorie CE qui sont sur le même site conduiront le même type de véhicule.

1. Epreuve théorique

Chaque candidat remplit un QCM de 20 questions sur tablette sur les thématiques de prévention routière, santé et environnementale.

L'ensemble des candidats passent leur épreuve au même moment dans une salle.

Durée de l'épreuve : 35 mn (5 min d'installation et 30 min d'épreuve)

Note : 20 points

2. Epreuves pratiques

2.1. Atelier Route : Manoeuvre sur simulateur EDISER

Durée de l'épreuve individuelle = 10 mn de conduite effective (installation au poste de conduite/explications sommaires/utilisation du véhicule : 5 min, conduite : 5 min).

Présentation et test du simulateur : 10 min par groupe sont prévues.

Réalisation d'une manœuvre professionnelle en marche avant et en marche arrière en associant rapidité et sécurité sur véhicule porteur ou véhicule articulé (choix à préciser impérativement lors de l'inscription).

NB : Il y aura un classement par catégorie de véhicules C et CE.

Note : 20 points

Classement suivant le temps réalisé (incluant les pénalités éventuelles) : le candidat qui a mis le moins de temps obtient la note de 20, le second 19 et ainsi de suite.

2.2. Atelier d'éco-conduite sur route

Durée de l'épreuve individuelle = 30 mn dont 20 mn de conduite effective.

Réalisation d'un parcours en mettant en œuvre les principes de l'éco-conduite, sur véhicule porteur, véhicule articulé ou train routier en fonction de la disponibilité des véhicules (choix à préciser impérativement lors de l'inscription).

Il est à noter qu'il y aura un classement par catégorie de véhicules C et CE.

Tous les candidats d'une même ville réaliseront cette épreuve sur le même parcours.

Note : 20 points

Le critère unique d'évaluation sera la consommation réalisée au cours du parcours.

Le temps mis pour réaliser le parcours permettra de départager les éventuels ex-aequo par catégorie (porteur / articulé ou train routier).

Tout manque de respect au code de la route est éliminatoire.

2.3. Atelier d'opération professionnelle

Durée de l'épreuve individuelle = 10 mn

Principe de l'épreuve :

1. Le participant monte dans le véhicule en respectant les principes de prévention
2. Il s'installe au poste de conduite, puis à la demande de l'évaluateur, le conducteur utilisera le tachygraphe numérique, puis il :
 - Saisit le pays de départ
 - Saisit le pays d'arrivée
 - Imprime le ticket correspondant et le remet à l'évaluateur
3. Il descend du véhicule.

Note : 20 points

L'évaluateur prendra en compte le respect des principes de prévention, utilisation du tachygraphe, impression du ticket et temps mis pour réaliser l'ensemble des opérations : lorsque le candidat réalise une tâche de façon incorrecte, on lui ajoutera une pénalité sous forme de temps.

Pour le classement, on cumule les temps, celui qui a mis le moins de temps obtient la note de 20, le second 19 et ainsi de suite.

B) Déroulé des épreuves

Date des épreuves régionales : entre le 9 juin et le 10 juillet 2020 selon les villes.

- Les candidats réaliseront leurs épreuves sur 1 journée (début à 8h30, épreuve théorique, puis épreuves pratiques réparties entre matinée et après-midi).
- Une remise de prix aura lieu en fin de journée en présence de représentants des partenaires organisateurs, des conducteurs et de leurs responsables. Cette cérémonie récompensera le vainqueur régional, qui aura recueilli le plus grand nombre de points cumulés dans les trois épreuves régionales.

C) Hors challenge

Pour optimiser le temps libre des candidats pendant la journée d'épreuves, des ateliers leur seront proposés, dont le contenu sera défini selon les régions. Par exemple :

- Atelier arrimage et charge à l'essieu
- Atelier Transportez-vous bien
- Atelier simulateur feu
- Atelier Gestes de premiers secours...

ARTICLE 7 : LA FINALE - DEROULEMENT ET CRITERES D'EVALUATION

A) Définition des épreuves

Les 12 candidats (finalistes régionaux) seront soumis à des épreuves se déroulant sur une demi-journée à Paris (11h30 – 16h).

Leur sera proposé deux épreuves pratiques (sur piste et sur route) et une épreuve théorique.

A l'issue des épreuves en journée, aura lieu une cérémonie de remise du Trophée au vainqueur des épreuves nationales, qui se tiendra le 17 septembre prochain en soirée à Paris.

B) Déroulé des épreuves

1. Epreuve théorique

Chaque candidat répond à un QCM de 20 questions sur tablette sur les thématiques de prévention routière, santé et environnementale.

L'ensemble des candidats passent leur épreuve au même moment dans une salle.

Durée de l'épreuve : 30 mn

Note : 20 points, 1 point par bonne réponse

2. Atelier Route :

L'épreuve se déroulera sur le site AFTRAL de Monchy (60). Le parcours sera le même pour chaque candidat.

Il s'agit ici de tester l'éco-conduite des 12 finalistes régionaux, sur véhicule porteur, articulé ou train routier en fonction de la disponibilité des matériels.

Le critère d'évaluation sera la consommation du véhicule. En cas d'ex-aequo, sera pris en compte le temps mis pour réaliser le parcours.

Durée individuelle de l'épreuve : 30 min.

Note : 20 points

3. Atelier Piste :

L'épreuve se déroulera sur le site AFTRAL de Monchy (60). Il s'agira d'une épreuve de manœuvre et précision.

Les critères d'évaluations seront : le temps, les obstacles renversés, les lignes franchies et le respect du parcours.

Durée individuelle de l'épreuve : 10 min.

Note : 20 points

ARTICLE 8 : PALMARES, PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Le palmarès sera annoncé le jeudi 17 septembre à l'issue des épreuves finales et de la délibération, à Paris.

ARTICLE 9 : LES PRIX

Prix régional : pour les 16 vainqueurs régionaux

1 week-end de deux jours pour 2 personnes dans une capitale européenne (dans la limite de 400 € par personne maximum). La valeur totale maximale des lots pour les prix régionaux est de 12 800 €. Le prix sera remis sous forme de chèque-vacances valable 1 an.

Pour les 16 entreprises des finalistes régionaux

Une opération de communication dans leur entreprise (remise du prix en interne à une date ultérieure à la sélection régionale) et une formation e-learning au choix.

Prix National : pour le vainqueur du Concours :

1 semaine pour deux personnes dans la destination au choix du vainqueur (dans la limite de 1000 € par personne max). La valeur de ce lot est de 2000 €. Le prix sera remis sous forme de chèque-vacances valable 1 an.

ARTICLE 10 : AUTORISATION DE DROIT D'UTILISATION D'IMAGE

L'acceptation du présent règlement implique également l'autorisation gracieuse donnée par les candidats et les finalistes aux Organisateurs du Concours et à leurs partenaires visés à l'article 1er, à l'effet de :

- capter leurs images dans le cadre de leurs participations aux épreuves régionales et à la Finale du 17 septembre 2020 et notamment à être filmés, photographiés ou interviewés.
- utiliser leurs images ainsi captées pour les besoins de la communication interne et externe des Organisateurs du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1er.

Cette autorisation gracieuse des candidats est donnée pour le monde entier et pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation comporte notamment le droit de reproduire l'image des candidats sous toutes formes, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour (par télédiffusion, moyens de transmission en ligne tels que le réseau Intranet de la société organisatrice et Norge, le réseau Internet, photographies, films, photocopie, microcarte, microfiche, CD-rom, CD-photo, DVD, e-book...), et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, notamment sur support imprimé tel que documents internes Organisateurs du Concours et de leurs partenaires visés à l'article 1^{er} : catalogues, présentation, documents promotionnels, rapports...

Chaque candidat est libre de s'opposer à cette capture d'image et à l'utilisation de ses droits d'images. Il devra alors en faire la demande écrite, au plus tard le 30 avril 2020 à l'adresse suivante : Vanessa WILLIOT – WILL&CIE, 55 place du 11 novembre 1918 à SAINT-AMAND-LES-EAUX (59230). Aucune demande ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS - ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

L'inscription et la participation à ce Concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre des Organisateurs et de leurs partenaires visés à l'article 1er. Les Organisateurs se réservent le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent Concours ou de modifier la date de la finale, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Concours autres que celles stipulées dans son règlement, à l'interprétation de ce dit règlement ou à la désignation des gagnants. Les Organisateurs se réservent le droit de poursuivre par tous moyens, toutes tentatives de détournement du présent règlement et notamment en cas de divulgation d'informations confidentielles.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES – FORCE MAJEURE

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Concours. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement. Tout changement fera alors l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, et sera mentionné sur le site www.carcept-prev.fr. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la réalisation du projet pour chacun des participants ainsi que pendant la durée de jouissance du prix/lot attribué et/ou du fait de son utilisation par les gagnants. Les prix/lots ne pourront en aucun cas être échangés, à la demande des gagnants, contre tout autre prix/lot. Les Organisateurs se réservent le droit de remplacer un prix/lot par un prix/lot de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent. Les prix/lots offerts ne pourront être cédés à un tiers.

ARTICLE 13 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

ARTICLE 14 : LITIGE

En cas de litige, le jury est souverain et sa décision est sans appel.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

Le Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la loi française.

ANNEXE : BULLETIN D'INSCRIPTION



LE TROPHÉE DES ROUTIERS 2020

4^E ÉDITION

Inscriptions jusqu'au 30 avril 2020

Bulletin de participation à retourner complété avant le 30 avril 2020 à : **tropheedesroutiers@carcept-prev.fr**

ÉTABLISSEMENT :

Nom de l'entreprise :

Adresse complète de l'entreprise :

Région de rattachement :



- 1 - Bretagne – Sélection le 9 juin à Cesson-Sévigné (Rennes)
- 2 - Pays de la Loire – Sélection le 10 juin à Sainte-Luce-sur-Loire (Nantes)
- 3 - Nouvelle Aquitaine – Sélection le 11 juin à Poitiers
- 3 - Nouvelle Aquitaine – Sélection le 12 juin à Artigues-près-Bordeaux
- 4 - Occitanie – Sélection le 16 juin à Toulouse
- 4 - Occitanie – Sélection le 17 juin à Montpellier
- 5 - Provence-Alpes-Côte d'Azur – Sélection le 18 juin à Marseille
- 6 - Centre-Val-de-Loire – Sélection le 24 juin à Semoy (Orléans)
- 7 - Normandie – Sélection le 25 juin à Caen
- 8 - Hauts-de-France – Sélection le 26 juin à Arras
- 9 - Île-de-France – Sélection le 30 juin à Aulnay-sous-Bois
- 10 - Grand Est – Sélection le 1^{er} juillet à Reims
- 10 - Grand Est – Sélection le 7 juillet à Bischheim (Strasbourg)
- 11 - Bourgogne-Franche-Comté – Sélection le 8 juillet à Longvic (Dijon)
- 12 - Auvergne-Rhône-Alpes – Sélection le 9 juillet à Jonage (Lyon)
- 12 - Auvergne-Rhône-Alpes – Sélection le 10 juillet à Cournon-d'Auvergne

Contact entreprise : _____ Fonction : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

CANDIDAT :

Madame

Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro de téléphone : _____ Mail : _____

Adresse professionnelle (si différente de l'entreprise) : _____

Passage des épreuves pratiques souhaité sur ☐ véhicule porteur OU ☐ véhicule articulé